

Le 15 juin 2018

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 15 juin 2018 à 16 h 30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents les membres du conseil des districts numéros :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Poste vacant         |
| 2- Absent            | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis    | 6- M. Michel Bertrand   |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie Naud.

La secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

**(18-06-157) Ordre du jour**

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 14 juin 2018.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-158) Dérogation mineure – 9, rue Allsopp**

**ATTENDU QU'**un bâtiment complémentaire peut être implanté dans les cours latérales et arrière uniquement;

**ATTENDU QUE** sur un terrain d'angle, la partie de terrain, autre que celle où donne la façade principale du bâtiment, située entre la ligne de rue et la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone fait partie de la cour avant (secondaire);

**ATTENDU QUE** le terrain est bordé par la rue Allsopp, sur laquelle donne la façade de la résidence, au nord et par la rue du Manoir à l'est;

**ATTENDU QUE** la cour avant principale de la propriété correspond à l'espace compris entre l'emprise de la rue Allsopp et la façade de la résidence alors que la cour avant secondaire correspond à l'espace compris entre l'emprise de la rue du Manoir et la marge de recul avant minimale de 6 mètres applicable pour la zone Rb-26;

**ATTENDU QUE** le cabanon serait implanté à une distance de 2,74 mètres de l'emprise de la rue du Manoir;

**ATTENDU QUE** la cour arrière est déjà occupée par un autre cabanon et par une piscine démontable, qui sera remplacée l'an prochain par une piscine permanente, ce qui laisse peu d'espace disponible à l'extérieur de la cour avant secondaire;

**ATTENDU QU'**une haie d'arbres matures délimite concrètement l'emprise de la rue du Manoir et le terrain, ce qui a pour effet d'atténuer l'impact visuel du cabanon à proximité de la rue;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au propriétaire du 9, rue Allsopp, afin de rendre réputée conforme la construction d'un cabanon dans la cour avant secondaire de la propriété, en bordure de la rue du Manoir.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-159) Dérogation mineure - lot 4 024 491**

**ATTENDU QUE** lors du lotissement de ce terrain en 2007, il était conforme aux normes minimales de lotissement applicables;

**ATTENDU QUE** les habitations unifamiliales jumelées sont autorisées dans la zone Rb-32, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain concerné;

**ATTENDU QUE** la profondeur moyenne minimale exigée est de 30 mètres, alors que les terrains projetés ont une profondeur moyenne de 27,89 mètres et 27,92 mètres respectivement;

**ATTENDU QUE** le bâtiment projeté peut être implanté conformément aux marges de recul minimales applicables, la marge de recul arrière étant, selon le plan préliminaire d'implantation fourni avec la demande, de 10,3 mètres, alors que le minimum exigé par la réglementation est de 7,5 mètres;

**ATTENDU QUE** la largeur et la superficie minimales applicables sont amplement respectées;

**ATTENDU QUE** la profondeur moyenne du terrain est devenue dérogatoire suite à la refonte du règlement de lotissement en 2014, en vertu de laquelle la norme minimale est passée de 27 mètres à 30 mètres;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la subdivision d'un lot dérogatoire protégée par droits acquis et desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, de façon à permettre la création de deux lots destinés à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée et dont la profondeur serait respectivement de 27,89 mètres et de 27,92 mètres, tel que montré sur le plan projet de lotissement préparé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-160) Adoption du règlement numéro URB-18-06-119 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201**

**ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'exiger une attestation de conformité, produite par un ingénieur en géotechnique, suite à la construction d'un bâtiment principal dans un talus ou à l'intérieur d'une bande de protection au sommet ou à la base d'un talus;

**ATTENDU QU'**un tel document permet à la Ville de s'assurer du respect des recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique fourni préalablement à l'émission du permis de construction;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de dispenser de l'obligation

d'obtention d'un certificat d'autorisation les travaux de remplacement de portes et fenêtres, sauf pour les bâtiments et propriétés assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 18-246;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro URB-18-06-119 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-161) Modification d'autorisation de signature de la résolution # 18-05-111 : entente de principe avec le syndicat des pompiers**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les signataires pour la résolution #18-05-111

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer une entente de principe concernant les conditions de travail des pompiers.

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la convention 2018-2022 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Cap-Santé.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-162) Participation financière au projet d'intervention de milieu pour les aînés vulnérables présenté par Accès Travail Portneuf**

**ATTENDU QUE** l'organisme Accès Travail Portneuf compte déposer, d'ici le 22 juin 2018, une demande de subvention auprès du ministère de la Famille pour l'embauche d'un intervenant de milieu affecté au territoire couvert par les localités de Cap-Santé, Donnacona et Neuville ;

**ATTENDU QUE** l'organisme Accès Travail Portneuf demande à la Ville de Cap-Santé une contribution financière pour le déploiement de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé appuie cette demande et désire contribuer financièrement au démarrage de ce projet;

**ATTENDU QUE** cette contribution financière est conditionnelle à la participation financière du ministère de la Famille;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la Ville de Cap-Santé autorise le versement à Accès Travail Portneuf d'une aide financière de 1 100\$ pour la réalisation de ce projet d'intervention de milieu auprès des aînés vulnérables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-06-163) Levée de la séance**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance extraordinaire soit levée.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

---

Nathalie Naud, conseillère district #1

---

Andrée Gosselin,  
secrétaire-trésorière adjointe